

BREIZH IZEL
Société civile immobilière
Capital : 1 000 €
Siège social : 1 rue de l'Arvor
29280 LOCMARIA-PLOUZANE
RCS de BREST

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 AOUT 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le TREIZE AOUT,
Au siège social,**

Les associés de la **SCI BREIZH IZEL** se sont réunis, en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation des co-gérants.

Sont présents :

- | | |
|---|-------------------|
| ✓ Monsieur Mickaël ROUDAUT,
propriétaire de | 50 parts sociales |
| ✓ Madame Céline ROUDAUT,
propriétaire de | 50 parts sociales |

L'assemblée est présidée par Monsieur Mickaël ROUDAUT.

Monsieur le Président certifie que les associés présents détiennent la totalité des 100 parts constituant le capital social.

L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et rappelle à l'assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Changement de dénomination sociale ;
- Transfert de siège social ;
- Questions diverses.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- un exemplaire des statuts ;
- la feuille de présence ;
- le texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président demande qu'il lui soit donné acte de ce que l'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts ont été communiqués aux associés, ou, le cas échéant, tenus à leur disposition au siège social dans les conditions et délais fixés par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier la dénomination sociale de la Société « SCI BREIZH IZEL » pour la remplacer par « 2LCM ».

En conséquence, l'article 3 des statuts sera désormais rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« ARTICLE TROISIEME – DENOMINATION

La dénomination sociale est : 2LCM. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de transférer le siège social de la Société.

Ancien siège social : LOCMARIA-PLOUZANE (29280), 1 rue de l'Arvor.

Nouveau siège social : LOCMARIA-PLOUZANE (29280), 10 Hameau de Kerfily

L'article 4 des statuts est modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal par la gérance, lequel, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Mickaël ROUDAUT

Madame Céline ROUDAUT